

	<b>Motion</b>	<b>Résolution</b>	<b>Vœu</b>
<b>Contenu</b>	Concerne l'association et appelle à un vote politique, selon son contenu.	Concerne l'association et appelle à un vote politique, selon son contenu. Conseille d'intégrer un « qui fait quoi ? » et « quand ? ».	Concerne un fait d'actualité extérieur à l'association.
<b>Origine de la proposition</b>	Congrès ou comités régionaux.	Tout.e adhérent.e, toute structure, toute instance de l'association.	Au moins un.e adhérent.e.
<b>Démarche</b>	Doit faire partie du dossier AG. Envoyée un mois avant l'AG.	Suit un échéancier permettant que les propositions soutenues soient intégrées au dossier AG.	Peut être présenté jusqu'à la veille de l'AG.
	Transmise au comité directeur qui formule éventuellement une réponse.	Le comité des résolutions, si besoin, dialogue avec les porteurs.	
	La région porteuse à la possibilité de la retirer ou de la maintenir.	Une résolution ne peut pas être retirée.	
	Si maintien elle est soumise à l'AG.	Les résolutions peuvent être amendées. Les propositions et amendements doivent être soutenu.e.s par un nombre d'adhérent.e.s minimum issu de plusieurs régions. Si elle obtient les soutiens suffisants, elle est soumise à l'AG.	
	Une motion est portée par la région concernée.	Une résolution est portée à l'AG par au moins un.e adhérent.e délégué.e à l'AG.	Voté en AG.
	Si adoption elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le CD qui en rendra compte.	Si adoption elle devient un texte qui devra être mis en œuvre par le CD qui en rendra compte.	Si adoption, devient position politique de l'association, médiatisable en ce sens.
<b>Support</b>		Support informatique contribuant à l'évolution et au partage.	